

RÈGLEMENT ALLERGÈNES : LE COMPTE À REBOURS EST LANCÉ, COSMED AUX COTES DES INDUSTRIELS

À compter du **31 juillet 2026**, l'étiquetage des allergènes dans les cosmétiques évolue en profondeur dans l'Union européenne. Le nombre de substances allergènes à mentionner obligatoirement passera de **24 à plus de 80**. Cosmed, première association professionnelle représentative de la filière cosmétique, mobilise ses outils et son expertise pour accompagner les entreprises.

Ce que change le nouveau règlement

Le nouveau cadre réglementaire élargit considérablement le champ d'application en imposant plus de 80 substances à étiqueter lorsque leur concentration dépasse les seuils réglementaires de 0,01 % pour les produits rincés et 0,001 % pour les produits non rincés.

Cette évolution concerne tous les acteurs : **fabricants, sous-traitants, importateurs et distributeurs**. Pour les entreprises, la mise en conformité suppose notamment :

- la vérification des formules ;
- la mise à jour des étiquettes ;
- l'actualisation des dossiers d'information sur les produits (DIP) si nécessaire.

À compter du 31 juillet 2026, les produits non conformes aux nouvelles exigences d'étiquetage des allergènes ne pourront plus être mis sur le marché.

Une échéance à bien comprendre : la “mise sur le marché”

Un point reste souvent mal interprété par les acteurs : la notion de mise sur le marché ne correspond ni à la date de fabrication, ni à l'année de lancement d'une référence. La mise sur le marché correspond à l'acte par lequel la Personne Responsable (PR) met une unité de produit à disposition sur le marché européen c'est-à-dire moment où la PR cède le produit à ses distributeurs ou en direct au consommateur.

Concrètement :

- en cas de fabrication sous-traitée dans l'UE, il n'y a pas de mise sur le marché tant que le produit n'est pas entièrement fini puis mis à disposition par la PR ;
- en cas d'importation, la PR est en principe l'importateur, qui ne peut mettre le produit sur le marché qu'après accomplissement des opérations de dédouanement ;
- à partir du **31 juillet 2026**, la PR ne pourra plus céder sur le marché de l'UE de nouvelles unités non conformes aux nouvelles règles d'étiquetage ;
- les produits déjà mis sur le marché avant cette date pourront continuer à être écoulés jusqu'au **31 juillet 2028 date à laquelle il faudra retirer les produits du marché EU**.

DATES CLÉS À RETENIR

- **31 juillet 2026** : plus aucun produit non conforme ne peut être mis sur le marché européen.
- **31 juillet 2028** : fin du délai d'écoulement des stocks, les distributeurs et détaillants ne pourront plus vendre les produits non conformes aux nouvelles dispositions

Cosmed aux côtés des entreprises : des outils concrets pour agir

Cosmed a anticipé cette échéance et propose depuis 2023 un dispositif d'accompagnement complet pour aider les entreprises à se mettre en conformité dans les délais impartis.

Le Mémento Pratique Allergènes, gratuit et disponible immédiatement

Gratuit et disponible immédiatement sur cosmed.fr, ce document synthétique recense les informations utiles, précise les seuils de déclaration et aide les professionnels à comprendre rapidement le règlement. Un outil utile pour les équipes réglementaires, R&D et marketing.

CosmedTV, vidéos pour une mise en application opérationnelle

La plateforme vidéo CosmedTV propose des contenus pédagogiques courts pour comprendre les exigences du texte, identifier les points de vigilance et préparer la mise en application opérationnelle.

Le Service Réglementaire Cosmed, l'expertise sur mesure

Pour les entreprises qui souhaitent un accompagnement approfondi, Cosmed propose un service de veille réglementaire expert qui décrypte et analyse la réglementation cosmétique, chimique et environnementale sur plus de 120 pays.

Toutes les ressources disponibles sur www.cosmed.fr

A propos de COSMED :

*COSMED est la première association professionnelle représentative des entreprises cosmétiques françaises fédérant 1000 entreprises adhérentes. Elle défend les intérêts des TPE-PME et ETI par des contributions réglementaires et scientifiques qui sont reconnus internationalement. Elle établit également un dialogue régulier entre le secteur cosmétique et les ministères, les parlementaires et les institutionnels en Région. **En 2025, Cosmed est reconnue par le Ministère du Travail, organisation patronale représentative de la filière cosmétique dans la Convention Collective des Industries Chimiques (IDCC44).***

COSMED est aujourd'hui le premier écosystème du secteur cosmétique et contribue au développement des entreprises par la mise à disposition de services mutualisés : veille réglementaire cosmétique 120 pays, délivrance de Certificats de Vente Libre, accompagnement des entreprises sur les salons à l'international, formation professionnelle, groupement d'achats, accompagnement à la transition environnementale, organisation de congrès. Avec ses 7 Cosmetopôles, Cosmed favorise le rapprochement entre les entreprises et leur écosystème régional (universités, pôles de compétitivité, agence de développement et élu régionaux).

Votre contact Presse : Jean-Marc Giroux - 06 17 08 54 75 – giroux.jm@gmail.com